

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 5 Fructidor, an V.

(Mardi 22 Août 1797).

Nouveaux détails relatifs à la reprise d'Asti sur les insurgés piémontais. — Dispersion des insurgés qui existoient encore dans le marquisat de Saluces. — Motifs qui ont fait rejeter la constitution batave. — Lettre du général Buonaparte, annonçant l'envoi du reste des drapeaux pris sur les Autrichiens. — Rapport fait au conseil des cinq cents sur le message du directoire relatif aux adresses des divisions de l'armée d'Italie.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Turin, le 12 août.

Je vous ai donné quelques détails peu exacts sur l'affaire d'Asti. Les nobles n'étoient pas encore en prison ; mais après toutes les vexations qu'on leur avoit fait souffrir, on les somma le 30 juillet, de se rassembler le soir dans une église. C'est ce qui porta au dernier degré l'irritation du peuple, qui craignit qu'on ne voulût les assassiner. Les deux fauxbourgs de Saint-Pierre & de Sainte-Catherine furent les premiers à se lever ; ils se joignirent au marquis de Friuc, qui, ayant trouvé le moyen de sortir de la ville, peu d'heures auparavant, revenoit à la tête de 600 paysans. Ils entrèrent dans la ville aux cris de *vive le roi* ; tous les habitans se rassemblèrent autour d'eux, & sans qu'il y ait eu un seul blessé, les factieux furent arrêtés ou chassés de toute part. Six des chefs ont été fusillés ; quelques autres encore doivent subir le même sort. Il est faux que l'un d'eux se soit tué lui-même. Le marquis de Friuc vient d'être récompensé, par la grande croix de Saint-Maurice, du service qu'il a rendu à l'état.

Le rassemblement qui existoit encore à Revel, dans le marquisat de Saluces, a été dispersé par les troupes ; les brigands se sont sauvés chez l'étranger. En ce moment la surface entière du pays est parfaitement tranquille. L'esprit public est excellent ; le papier est monté de 5 pour 100 ; les dons gratuits de cette seule ville ont produit jusqu'à cette heure 1,461,216 l. On a brûlé, il y a quelques jours 552,128 l. de papier-monnaie provenant des ventes de biens.

On a pendu ici ce matin les nommés Pasio & Bonino, arrêtés au commencement de juin, depuis atteints & convaincus d'avoir eu part à une conspiration dont le but étoit d'égorger la famille royale & de se saisir de la personne du roi.

HOLLANDE.

De la Haye, le 13 août.

On pourroit s'étonner que lorsque le besoin d'une cons-

titution se fait généralement sentir au milieu de nous, l'opposition contre celle qui vient d'être soumise au peuple ait été si forte ; mais il est facile d'en indiquer les causes. La première, c'est que cette opposition a tiré sa source du sein même de l'assemblée nationale ; les écrits publiés contre ce projet par plusieurs membres de cette assemblée, devoient nécessairement avoir une grande influence sur l'opinion du peuple. Les autres causes sont aussi multipliées que le sont les intérêts locaux & particuliers. Dans la province d'Utrecht, ce qui a beaucoup influé sur le rejet, c'est que les catholiques trouvent qu'on ne leur a pas fait les mêmes avantages qu'aux protestans. L'amalgame paroît avoir déplié dans la Groningue. En Hollande, on trouve cette constitution trop peu démocratique. Ailleurs, c'est l'unité qui déplaît, &c., &c. Enfin, les motifs qui ont décidé du refus sont différens, suivant l'intérêt de chaque province, ou même de chaque ville. L'organisation du pouvoir exécutif est peut-être le seul point que les opposans se soient généralement accordés à regarder comme mauvais ; ils trouvent le nombre des membres du conseil d'état trop restreint, et ses pouvoirs trop étendus ; et cette assertion, sans cesse répétée, que les cinq membres dont le conseil d'état seroit composé, ne seroient autre chose que cinq rois ou cinq stathouders, me semble avoir fait un grand effet sur l'esprit de la nation, qui a craint pour la perte de sa liberté et de son indépendance. Le nombre des partisans d'un pouvoir exécutif qui seroit composé de comités ou de commissions est très-grand ; peut-être cela tient-il à ce qu'on est habitué ici à cette forme de gouvernement, qui certes n'est pas sans inconvénient.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Au quartier-général de Milan,
le 22 thermidor, an 5^e.

Citoyens directeurs, je vous ai annoncé, après la bataille de Rivoli, vingt-un drapeaux, je ne vous en ai envoyé que quinze à seize. Je vous envoie par le général Bernadotte les autres, qui avoient été laissés par mégarde à Peschiera.

Cet excellent général, qui a fait sa réputation sur la rive du Rhin, est aujourd'hui un des officiers les plus essentiels à la gloire de l'armée d'Italie. Il commande les trois divisions qui sont sur les frontières d'Allemagne. Je vous prie de vouloir bien l'envoyer à l'armée d'Italie le plutôt possible.

Je ne dois pas laisser passer cette occasion, sans payer à sa brave division & aux troupes qui, l'année dernière, sont venues du Rhin & de Sambre & Meuse à l'armée d'Italie, le tribut d'éloges que je dois à leurs services.

Dans toutes les occasions elles ont culbuté ce qui étoit devant elles : au passage du Tagliamento, comme à l'attaque de Gradisca, elles ont montré ce courage & ce zèle ardent pour la gloire nationale, qui distinguent les armées de la république.

Vous voyez dans le général Bernadotte un des amis les plus solides de la république, incapable, par principes comme par caractère, de capituler avec les ennemis de la liberté, pas plus qu'avec l'honneur.

Signé, BUONAPARTE.

De Paris, le 4 fructidor.

« Il paroît qu'on a renoncé au projet d'attaquer le corps législatif en masse & à force ouverte, ainsi qu'à des attaques individuelles contre ses membres. Les militaires ne se prêteront pas à un *guet-à-pens*, & l'on redoute les *jacobins*. Quelqu'un peut avoir conservé une arrière pensée; mais d'autres ont vu le danger, & l'intérêt de leur propre sûreté sert de garantie à ceux qui sont menacés ». Ce coup-d'œil d'un des correspondans de *l'Historien* nous paroît juste.

Où en sommes-nous, disois-je ce matin à un homme instruit de ce qui se passe? — Toujours sur le bord d'un précipice, me répondit-il. — *Y tomberons-nous?* — J'espère que non. — Quel est le motif de votre espérance? — C'est que ceux qui nous menacent seroient obligés de s'y jeter la tête la première, sans être bien sûrs de nous y entraîner. Leur ruine est certaine; la nôtre ne l'est pas.

« La France n'a maintenant d'autre danger à courir que celui dont elle est menacée par 80 mille de ses enfans qui, dans l'erreur suggérée par un grossier mensonge, ont osé parler de repasser les Alpes pour allumer les torches de la guerre civile & pour plonger leurs armes dans le sein de leurs concitoyens. Nos devoirs & les vôtres sont dans le sein de la constitution ». C'est ainsi que parle l'administration centrale du département de Lyon aux armées séduites qui lui ont adressé leurs adresses incendiaires. Si toutes les administrations à qui ont été envoyées ces adresses avoient fait la même déclaration, avoient rappelé à leur devoir & aux principes de la constitution les braves soldats qu'on a égarés par une infâme manœuvre, rien n'eût été plus propre à soutenir les espérances des bons citoyens, à détromper ceux qui ont de si fausses idées de l'opinion générale du peuple; à calmer les inquiétudes & les défiances du pouvoir dépositaire de la force à l'égard du pouvoir interprète de la volonté générale; à confirmer enfin les représentans de la nation dans le sentiment de leur véritable force, qui n'est autre qu'une inflexible persévérance dans la ligne constitutionnelle.

Questions sur l'état actuel de l'Italie.

La paix est-elle réellement conclue à Udine, ou est-

elle prête à l'être? Les deux partis la veulent-ils bien sincèrement? Est-il possible qu'elle eût beaucoup de consistance, si l'on avoit fait semblant de la conclure? Buonaparte a-t-il mis sa gloire ou son intérêt personnel à tâcher d'aggrandir cette maison d'Autriche, qu'il avoit d'abord si complètement humiliée? A-t-il cru devoir payer l'imprudence qu'il avoit faite de s'engager dans les gorges de la Styrie, par la perte de tous les avantages que lui avoient assurés ses premières & heureuses témérités? Y a-t-il sur tout cela un plan réfléchi, ou est-ce par un simple caprice qu'il a organisé, désorganisé & réorganisé la république cispadane? Veut-il tout de bon la liberté de l'Italie? & croit-il la lui donner en obligeant par la force tous les peuples de ce malheureux pays, dépouillé de toutes ses richesses, à se fondre dans une seule république, composée d'éléments hétérogènes & incompatibles? ou prévoyoit-il, comme tous les hommes de bon sens, que l'empereur n'aura qu'à le vouloir pour rentrer dans le Milanès, où le vœu des habitans de toutes les classes le rappelle, & où il n'y a peut-être pas deux mille individus, endettés, déshonorés, *serbellonisés*, *salvatorisés*, qui veulent sincèrement la démocratie? Les griefs contre les Vénitiens, basés sur une fausse proclamation fabriquée à Milan, ne devoient-ils pas disparaître au moment que Buonaparte lui-même a cru devoir reconnoître publiquement que cette pièce n'étoit pas l'ouvrage du providiteur Battaglia, dont il a fait depuis son ami, ni par conséquent l'expression de la volonté du sénat de Venise? Les vaisseaux confisqués, l'arsenal pillé, le trésor vidé, les contributions énormes exigées sous ce prétexte, la guerre déclarée, les violences qui en sont résultées.... Tout cela n'auroit-il pas dû être réparé? Les sommes immenses qu'on a tirées de la Lombardie, des légations, de la Romagne, où l'approvisionnement des troupes s'est toujours fait aux dépens des habitans, ont-elles servi du moins à soulager l'épuisement de la trésorerie nationale? Le traité que le général en chef a conclu avec le gouvernement démocratisé de Venise, qui en a rempli scrupuleusement les conditions onéreuses, a-t-il eu son exécution pour les articles favorables? A-t-on permis à l'empereur d'occuper l'Istrie & la Dalmatie vénitienne, contre la teneur expresse du traité récemment conclu, sans connoître l'importance de cette cession sous ses différens rapports? A-t-on bien voulu en faire une puissance maritime, & lui donner en moins de deux ans le moyen de s'ériger en maître absolu du commerce & de la navigation de l'Adriatique? N'a-t-on pas vu que dès qu'il le voudra, il s'emparera de la Bosnie, c'est-à-dire de la plus vaste, de la plus riche, de la plus peuplée, de la plus importante province de la turquie européenne, & que par-là il trouvera à chaque pas des débouchés aux riches productions de la Hongrie & du Banat; denrées qui s'y consommoient sans profit, faute de moyens d'en sortir? Enfin, au moment même où la république française étoit en état de dicter les conditions d'une paix aussi utile que glorieuse, a-t-on voulu organiser une guerre plus désastreuse, plus ruineuse pour les peuples d'Italie que celle qui les a désolés jusqu'ici avec tant d'éclat?

Voilà une partie des questions que les Italiens, aussi bien que les Français, se font à tout moment, & auxquelles on ne sait que répondre.

(Nous réservons pour la feuille de demain quelques réflexions sur le même sujet).

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAFON-LADEBAT.

Addition à la séance du 2 fructidor.

L'organisation de la garde nationale est devenue un objet si important qu'on nous pardonnera d'y revenir.

Dans la discussion qui s'est établie au conseil des anciens, le 2, & dont nous avons donné une courte notice, Dumas a soutenu avec force les principes de cette institution si nécessaire à la liberté, & sans laquelle (comme il n'est que trop prouvé par les circonstances présentes) il n'y auroit aucune barrière contre l'anarchie & contre l'abus du pouvoir.

Nous voudrions pouvoir transmettre à nos lecteurs & faire connoître également à toutes nos gardes nationales, soit de l'intérieur de la république, soit aux armées, le discours improvisé de Dumas. Pour détruire, a-t-il dit, l'effet de la loi que vous avez rendue, on cherche dans celle qui vous est soumise des incompatibilités qui n'existent pas; on soutient que le principe est dénaturé, parce que le remplacement, en cas d'empêchement légitime, est permis; on affecte de passer sous silence la distinction du service ordinaire d'avec le cas de réquisition, où chaque citoyen doit se présenter; on reproduit ici les obstacles même que la loi vient d'écartier; on rappelle, on excite les dégoûts qu'elle veut prévenir; on affecte de ne considérer la formation de la garde nationale que comme un mouvement d'insurrection générale; on ne veut pas qu'elle puisse exister d'une manière régulière, & l'on nous défie de reproduire l'enthousiasme qui fit naître comme par miracle, en 1789, cette force imposante à laquelle nous devons tant de triomphes & bientôt la paix extérieure, & par laquelle nous obtiendrons & conserverons la paix intérieure.

Ainsi l'esprit de parti, sinon la même intention, fait tenir le même langage aux deux extrêmes. Soyons forts & sages dans le milieu, & que cette violente opposition à la formation de la garde nationale nous avertisse que c'est le seul moyen de salut, le seul gage de repos qui soit encore en nos mains.

On suppose que les citoyens, dégoûtés du service de la garde nationale, ne se présenteront, ne se montreront dans les rangs que lorsque le signal de la générale, on a même dit le son du tocsin, rassembleront cette tourbe armée, & pour accroître, s'il se pouvoit, cette prétendue apathie des citoyens qui les éloigneroit de la défense de leurs propriétés, on ne ménage ni les souvenirs les plus déchirans, ni les reproches les plus injustes.

Que faisoit, nous dit-on, cette garde nationale, au 31 mai? Que faisoit-elle, lorsqu'on traînoit par charretées les victimes à l'échafaud? Je répons à cette étrange question en demandant à mon tour: est-ce bien aux victimes qu'on demande compte de leur propre sang? La garde nationale existoit-elle encore à cette époque de barbarie et d'avidité du nom français? Qui donc ignore qu'elle a été réduite le jour où des magistrats infidèles, pour couvrir les manœuvres par lesquelles ils méloient dans la garde nationale l'écume de toute l'Europe, les brigands qui ont ensuite décimé la convention nationale, osoient dire qu'ils étoient entre la loi et l'opinion.

Ici Dumas s'est défendu avec beaucoup de chaleur, du soupçon de réveiller des souvenirs éteints, et surtout

d'attaquer cette partie de la révolution, de laquelle a résulté, après le plus affreux orage, l'affermissement de la liberté par l'établissement du gouvernement républicain.

L'orateur, reprenant son éloquente interrogation, a ajouté:

Et vous, membres de la convention, que faisiez-vous au 31 mai; que faisiez-vous quand, au nom des loix, on massacroit vos concitoyens? Hommes éloquens, hommes courageux, brillans même dans les combats où vous avez paru, que faisiez-vous devant une poignée de vils tyrans? Vous étiez ici, enchaînés sur vos chaises curules, comme nous étions enchaînés dans nos rangs; avec toutes vos forces morales, comme nous avec nos armes; dans l'enveloppe des vertus civiques, comme la ville de Lyon dans ses remparts. Et comment cet attentat a-t-il pu être commis? Comment toute une nation, comment la majorité de sa représentation pût-elle être enchaînée? Par la perfidie, abusant de la loi & des circonstances, retenant d'abord par un écheveu, bientôt serrant avec un lien qui devient lui-même une chaîne pesante & honteuse.

Et nous tomberions deux fois dans ce piège, et nous laisserions dissoudre la force nationale, et nous n'assurerions pas le respect, l'adoration, l'idolâtrie de la loi! et quand nous pouvons lui donner la vie, le mouvement, la vigueur constitutionnelle pour qu'elle nous protège dans nos personnes et nos propriétés, nous confierions à d'autres mains le soin de sa défense et de la nôtre! etc., etc. Non, non, etc.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIMÉON.

Séance du 4 fructidor.

Thibaudeau obtient la parole, au nom de la commission qui a été chargée d'examiner le message envoyé dernièrement par le directoire, relativement à la marche des troupes dans l'intérieur & aux adresses de l'armée d'Italie.

Le rapporteur commence par exposer qu'au moment où la république triomphante alloit donner la paix à l'Europe & en jouir dans son sein, un génie malfaisant a ramené tout-à-coup toutes les haines, les passions, les préventions; il a semé la défiance parmi les citoyens, la désunion parmi les autorités, & il nous menace de toutes les horreurs des dissensions civiles. Un tel état de choses doit promptement cesser: il faut mettre un terme aux espérances de nos ennemis; rassurer les bons citoyens; effrayer les pervers; replacer toutes les autorités dans les limites que la constitution leur a assignées; assurer le crédit public; encourager les arts & le commerce; préserver enfin la constitution & la liberté des périls dont elles sont environnées: que faut-il pour cela? dire la vérité au peuple.

Ici l'orateur entre dans l'examen du message du directoire exécutif. Un changement inattendu dans le ministère; un mouvement extraordinaire de troupes dans l'intérieur, leur marche dirigée sur des points où la constitution ne leur permet pas de se porter; la réunion de toutes ces circonstances & de plusieurs autres inspire des alarmes.

Pour avoir donné des regrets à quelques ministres, a-t-on contesté au directoire le droit de les nommer & de les destituer à son gré? Non, sans doute. Lui a-t-on contesté celui de faire mouvoir les troupes, parce qu'on s'est informé si ce mouvement n'étoit pas contraint à la

constitution ? Encore moins. Ces informations on devoit les prendre. Le délit étoit réel. Le général Richepanse , qui avoit donné l'ordre de route d'après ceux qu'il avoit reçus du général Hoche , a dit qu'il ignoroit la loi qui défendoit de faire approcher des troupes à une certaine distance du lieu où siege le corps législatif : cette excuse ne seroit pas suffisante si les renseignements pris sur cet officier & le commissaire des guerres Lesage , ne portoit tous à penser que leurs intentions n'étoient pas coupables. Il faut donc plaindre l'erreur & la pardonner.

Quant aux adresses des différentes divisions de l'armée d'Italie , ce n'est pas une erreur ; c'est un délit des plus graves. La commission est loin de l'imputer aux braves soldats de cette armée ; c'est l'ouvrage de quelques perfides ; c'est l'ouvrage de l'étranger , qui se promettoit de voir rougies du sang français ces armes teintes si souvent du sang des ennemis.

Mais enfin l'article 275 de la constitution a été formellement violé. Si un tel attentat n'étoit pas sévèrement réprimé & prévenu , que deviendroient toutes les autorités civiles & la liberté ?

On a osé dire dans une de ces adresses qu'on a conçu , qu'on suit dans le corps législatif le dessein de rétablir la royauté : parole exécration , s'écrie Thibaudeau , calomnie atroce ! Et celui qui l'a proférée vit encore ! & le directoire ne l'a pas fait punir ! Ah ! si de pareils crimes étoient soufferts , il faudroit chercher la mort sur les ruines de la liberté , pour ne pas subir le plus honteux & le plus terrible asservissement.

Aujourd'hui c'est nous qu'on menace ; directeurs de la république , on vous menacera demain. Malheur à l'autorité qui cherche un appui dans les bayonnettes ; elles oppriment bientôt celui qu'elles ont un instant protégé.

Ici l'orateur démontre combien , sous tous les rapports , les adresses dont il s'agit sont repréhensibles.

Les armées , dit-on , n'ont pas délibéré. Non , sans doute ; car si elles eussent délibéré sur ces adresses , la plus grande partie des soldats les eussent rejetées : il est impossible que tous les aient lues ; elles n'expriment donc pas leur vœu. Comment le chef de l'état-major a-t-il osé les adresser officiellement aux administrations ? Ces administrations ne peuvent pas elles-mêmes correspondre en noms collectifs ; & des armées pourroient correspondre avec ces administrations ! elles pourroient correspondre entr'elles & menacer d'appuyer de leurs armes le vœu qu'elles ont émis !

Qu'on se rappelle ces tems horribles de Rome , où les armées , n'ayant plus que des généraux & point de patrie , servoient tour-à-tour les factions.

Où sont donc les atteintes portées à leur gloire , à celles de leurs généraux ? Le corps législatif n'a-t-il pas souvent payé aux uns & aux autres un tribut bien mérité de louanges & de reconnaissance ? Quoi ! elles croiroient leurs lauriers flétris par les calomnies de quelques lâches libellistes ! On les auroit prosrites ! Mais , qui le voudroit ? qui le pourroit ! La réponse équivoque du directoire à cet égard n'est pas exempte de reproches. Ces atteintes , si elles ont été portées à l'honneur de nos généraux , pourquoi n'en a-t-il pas fait punir les auteurs ?

Et voyez la suite funeste des projets de nos ennemis. Déjà s'est glissé dans les camps le style dégoûtant de l'anarchie , précurseur de ses excès.

Ah ! jamais , sans doute , les français ne craindront leurs défenseurs ; mais la constitution les a craint pour le corps législatif ; leur vertu ne les sauveroit pas de l'abus du pouvoir , séduction éternelle des hommes. Le peuple s'est expliqué ; il a voulu que les autorités fassent sans armes & la force armée essentiellement obéissante : les représentans du peuple connoissent sa volonté ; ils ne transigeront jamais. Directoire , soldats , respectez la volonté du peuple ; le corps législatif ne la laissera jamais violer , dans un point sur-tout , qui touche de si près à la liberté.

Nota. Nous ferons connoître demain , avec le reste de la séance , la fin du rapport éloquent de Thibaudeau , qui sera distribué au nombre de six exemplaires.

Le conseil a ordonné l'impression de deux projets de résolution présentés par le même , & tendant , l'un à faire traduire devant le tribunal-criminel du département où siege le corps législatif , ceux qui se rendroient coupables de provocations ou d'attaque contre la constitution & le gouvernement ; & le second contenant des mesures & des peines contre les délibérations de la force armée.

A l'occasion d'une pétition de la mere du général Marceau , le général Jourdan a fait l'éloge de ce brave guerrier , mort au champ de l'honneur. Une commission présentera un projet pour la pension à accorder à sa mere , qui est dans la détresse.

Au conseil des anciens , un discours de Citadella sur le rapport d'hier fait par Tronçon-Ducondray , a donné lieu à quelques débats assez vifs ; l'orateur s'est attaché à disculper le directoire de tout reproche , & a invité les autorités à l'union.

Bourse du 4 fructidor.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$ ⁵ / _{denier}	Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b. , 1 $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$ ⁵ / _{denier}	Lausanne.....	au pair , 1 $\frac{1}{2}$.
Hamb.....	193 , 191	Lond.....	26 l. 5 s. , 25 l. 15 s.
Madrid.....	13 l. , 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Inscrip.....	15 l. , 15 l. 10 s.
Mad. effect.....	15 l. , 14 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$	11 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 12 l. 2 s. $\frac{1}{2}$,
Cadix.....	13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	11 l. 16 s. , 12 l. 10 s. , 7 s. $\frac{1}{4}$.	
Cad. effect.....	15 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$	53 l. , 54 l. perte.
Gènes.....	94 $\frac{1}{2}$, 92 $\frac{1}{2}$ ¹⁰ / _{denier}	Or fin.....	103 l.
Livourne.....	103 , 101	Ling. d'arg.....	50 l. 15 s.
Lyon.....	} pair 15 j.	Piastre.....	5 l. 6 s. 3 d.
Marseille.....		Quadruple.....	79 l. 15 s.
Montpellier.....		Ducat d'Hol.....	11 l. 10 s.
Bordeaux.....	$\frac{1}{2}$ perte. 10 j.	Souverain.....	33 l. 17 s. 3 d.
Esprit $\frac{3}{8}$, 500 à 505 l.		Guinée.....	25 l. 5 s.
— Huile d'olive , 11 s. , 2 s.			
— Idem Saint-Domingue , 1 l. 18 s. , 2 l.			
— Sucre d'Hambourg , 2 l. 2 s. , 6 s.			
— Sucre d'Orléans , 2 l. , 2 l. 2 s.			
— Savon de Marseille , 14 s. $\frac{1}{2}$ à 14 s. 9 d.			
— Coton du Levant , 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s.			
— Coton des isles , 2 l. 14 s. à 3 l.			
— Sel , 5 liv. 10 s.			

Annuaire de la République Française , présenté au corps législatif , par le bureau des longitudes , pour l'an IV de l'Ere française. A Paris , de l'imprimerie de la République , un petit volume in-16.

Les Nouveaux Trapistes , ou recueil de pieces intéressantes au sujet des Trapistes de la Valsainte & des établissemens de Trapistes qui viennent de se former en Angleterre , en Piémont , &c. brochure in-8°. Prix , 1 liv. 4 s. A Paris , chez Pichard , libraire , rue Saint-Martin , près la rue aux Ours , & Crapart , rue Thionville , n°. 44.